

L. 420-1 Code de commerce
 « actions concertées, convention, ententes
 expresse ou tacites ou coalitions »

I Entente Prohibée (Eco)

Manifestations
 de
 Entente prohibée

accords entre concurrents
 (ou) entente horizontale restrictive = cartel

Raisons d'une formation
 modalités
 - fixation concertée des prix
 - répartition de marchés
 - boycott collectif
 - fixation de quotas
 pérennité - instabilité

interdiction juridique.
 USA UE F

- Pb de l'entente tacite: comment à partir de comportements économiques, déterminer la réalité d'une entente.
 Notion de prix théorique

CONCERTATION
 Forme de l'EP

NB
 - Forme non nécessaire
 - Accord non obligatoire (comparer corruption)

→ simples avis/recommandations/circulaire/engagement sur l'honneur/code de bonne conduite/transaction

- Pb du cartel dit complexe: plan coordonné sur une longue durée (séries d'actes ou comportement continu) - Notion d'objectif commun et permanent.

- 1 - Entente expresse ou tacite
- 2 - Echange de consentement

offre / acceptation expresse ou tacite

accords entre non-concurrents
 (ou) entente verticale

modalités
 - fixation de quotas d'achat
 - segmentation de la clientèle
 - exclusivité territoriale
 ex franchise

Révisé
 USA UE F
 (ou) prix de revente imposé

ententes technologiques

- Accords R & D
- Accords de licence
 - unilatérale
 - croisées

I Ententes

Droit

acteurs concernés

généralité et souveraineté

acteurs concernés

échange d'information sans
compromettre concurrence

modalités de l'accord

forme de l'accord

écriture expresse ou tacite

échange de consentement

verticale

horizontale

atteinte au marché

au passif

effet anticoncurrentiel

ententes infractibles

effet anticoncurrentiel

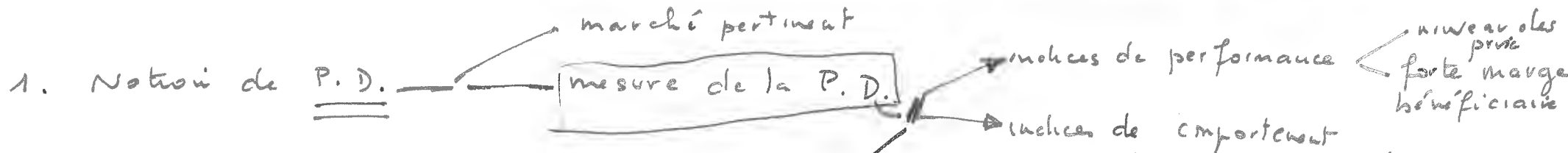
Tempéraments

Théorie du veuil de dissimilité

Théorie de l'effet cumulatif

Th. de la concurrence praticable

II ABUS de POSITION DOMINANTE Eco



- indices structurels
- part de marché
 - répartition des parts de marché
 - barrières à l'entrée (brevet, image de marque, étendue de la gamme...)
- indices de comportement
- clauses restrictives de concurrence pour les acquéreurs
 - politique de "prix limite"
 - p. de rabais de fidélité
 - situation de dépendance vis-à-vis du fournisseur.

2. DISSUASION A L'ENTREE

- dissuasion par la technique du prix limite
- par l'investissement irréversible
- par les ventes liées (Microsoft)

3. FORCLUSION DU MARCHE

Fine présente à plusieurs étapes d'un processus de production précédant à l'une de ces étapes une ressource rare.

- infrastructures essentielles
- sélection des entrants
- tarification de l'accès
- contrôle des comportements.

4 - PRIX PREDATEURS (predatory pricing)

Pb : la prédation est-elle une pratique économiquement rentable?

- Détection des prix prédateurs -
- Dumping et prix prédateurs.

Abus de position dominante (Jus)

Notion de position dominante

- Part de marché *
- Position ou statut de l'entreprise
- Nature de l'offre
- Situation des concurrents et nature du marché
- [Barrières à l'entrée, absence de concurrence potentielle ou effets de réseau
- Pouvoir de marché
offreur ou acheteur

①
P.D.

- Formes de la domination

Dominance exclusive

- monopole ou dt exclusif
- abus automatique
- dt exclusif conféré par la détention d'un dpi

Dominance collective

- Facteurs de corrélation
- Interdépendance et oligopole.

PRATIQUES (JUS)

I PRIX

1. Fixation concertée des prix ou des conditions commerciales

Pratique de prix minima

Pratique de avantages discriminatoires

2. Echanges d'information

Echange à priori $\left\{ \begin{array}{l} \text{horizontale} \\ \text{verticale} \end{array} \right.$

Echange à posteriori

Echange d'information et marché oligopolistique

3. Recommandations tarifaire émanant d'organismes professionnels

II. BARRIERES A L'ENTREE SUR UN MARCHE

1. Clause de non-concurrence

2. Clause d'exclusivité ou de panainage

3. Réseaux de distribution

4. Boycott

III - ENTENTE DE REPARTITION DE MARCHES OU DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

IV - ENTENTE DE QUOTA

V - ENTENTE VISANT A ADOPTER DES CONDITIONS COMMERCIALES DISCRIMINATOIRES E VENTES LIÉES

VI - ENTENTES CONSTITUANT UNE BARRIERE A LA SORTIE OU AU CHANGEMENT DE PARTENAIRE ECO. (pompistes de manure).